



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 novembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI neuf novembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Christine DULAC ROUGERIE, Odile VIGNAL et Jean-Christophe CERVANTES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Fatima BISMIR et Alexis BLONDEAU arrivent pendant le débat de la question n°1.

Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE).

Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à Magali GALLAIS.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Catherine PINET-TALLON).

Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Cécile LAPORTE).

Sylviane TARDIEU arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Christiane JALICON quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Julien BONY.

Rapport N° 28
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION
BOOM'SSTRUCTUR

Le pôle chorégraphique situé à La Diode – boulevard Gustave Flaubert – constitue un espace de travail spécifique et unique dédié à la création, l'accompagnement et la diffusion chorégraphique sur le territoire. Cet espace était géré depuis 2017 par l'association Zoom qui a décidé de mettre un terme à son action le 31 décembre 2020. Dans ce cadre, il a été conclu une convention d'objectifs bilatérale entre l'association Boom'Structur et la Ville lui confiant la gestion du pôle chorégraphique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les activités du pôle chorégraphique s'inscrivent dans la structuration de cette ancienne friche qui propose des espaces de travail pluridisciplinaires dont la gestion est confiée à des collectifs d'artistes et associations professionnelles (Les Ateliers, Vidéoformes, Chœur Régional d'Auvergne).

Dans ce cadre, l'Association Boom'Structur mettra en œuvre un projet culturel et artistique à partir du pôle chorégraphique autour de 7 missions :

- les résidences de recherche et de création
- l'accompagnement
- la professionnalisation
- l'éducation artistique et culturelle
- la programmation
- le projet territorial
- les partenariats

Afin de conforter son action dans un cadre partenarial, une convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite entre l'État, la Région, le Département et la Ville doit être conclue afin d'acter le soutien financier croissant de chacun des partenaires sur la période 2021-2022-2023. Cet engagement contractuel permettra à terme de poser les bases d'une labellisation au titre de Centre de Développement Chorégraphique National.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs en annexe.

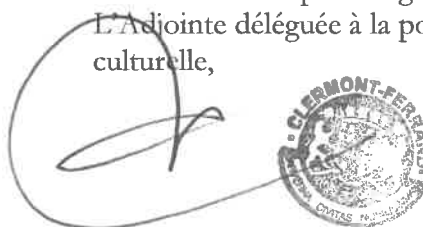
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 NOV. 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à la politique
culturelle,



Isabelle LAVEST

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2022-2023

pour l'accompagnement du projet de l'association Boom'Structur dans la perspective d'une labellisation au titre de « Centre de Développement Chorégraphique National » et de son implantation à Clermont-Ferrand

Entre :

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur Laurent Wauquiez, Président du Conseil régional,

Le Département du Puy-de-Dôme représenté par Monsieur Lionel Chauvin, Président du Conseil départemental,

La Ville de Clermont-Ferrand sise 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire Olivier Bianchi, en vertu de la délibération du 9 novembre 2021,

ensemble ci-après dénommés « les partenaires publics »

d'une part,

et

L'association BOOM'STRUCTUR régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 47 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, représentée par sa Présidente, Madame Delphine BROQUÈRE, dûment mandatée.

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le 14 janvier 2013

N° RNA : W632006132

N° SIRET : 791 832 744 00019

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2019-000576

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de Développement Chorégraphique National » ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°366 du 18 mai 2017 relative à la nouvelle politique de soutien au spectacle vivant et la délibération de l'Assemblée plénière n° 547 du 29 juin relative à la nouvelle politique de soutien à la culture et au patrimoine ;

PRÉAMBULE

L'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand s'associent pour accompagner le développement d'une structure professionnelle et référencée dédiée à la danse.

Ces partenaires publics s'accordent pour en confier la responsabilité à l'association Boom'Structur.

Considérant la volonté de l'Etat de poursuivre le maillage culturel du territoire, d'accompagner la dynamique générale du spectacle vivant dans une logique de co-construction de politiques publiques culturelles et de compléter l'écosystème de création en favorisant l'émergence d'un outil professionnel dédié à la danse ;

Considérant la politique culturelle de la Région délibérée en Assemblée plénière le 29 juin 2017, qui vise à soutenir la création, la diffusion et l'aménagement culturel des territoires avec pour objectif :

d'accompagner des équipes professionnelles régionales, émergentes et confirmées ;

- de soutenir la création et la diffusion avec une attention particulière pour les esthétiques peu représentées et les écritures contemporaines ;
- et de faciliter l'accès à la culture par la mise en œuvre d'actions de développement de tous les publics.

Considérant que, dans ce cadre, la Région attribue le label « Lieux d'émergence et de création » à des lieux qui se donnent comme principaux objectifs le soutien à la création émergente et le rapport aux publics et au territoire et répondent aux critères suivants :

- une ligne artistique claire,
- une équipe professionnelle permanente titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles permettant un accompagnement en temps et en personnel,
- l'accueil en résidences de travail et la mise à disposition des lieux
- un soutien à la création notamment d'artistes en région et des artistes émergents,
- qui recherchent/expérimentent une relation différente aux habitants y compris dans le mode de gouvernance du projet,
- qui privilégient la rencontre entre artistes d'une part, et entre artistes et habitants/amateurs d'autre part (au travers d'ateliers ou de co-crétions portés par des artistes, d'espaces de répétitions ouverts, temps de formation...),
- qui jouent un rôle de proximité sur le territoire : collaboration avec le secteur associatif ; partenariat avec les associations de citoyens...

Considérant que le projet porté par l'association Boom Structur' est en cohérence avec ces orientations stratégiques et ces objectifs.

Considérant la volonté du Département du Puy-de-Dôme que la politique culturelle soit, plus que jamais, connectée aux enjeux de chaque territoire et aux questions de société.

Considérant que, pour plus de pertinence et de lisibilité, il a ainsi été décidé de sortir d'une approche sectorielle (arts plastiques, spectacle vivant, lecture publique, culture scientifique, ...) pour repenser les interventions et les dispositifs de manière plus transversale et en faire des outils au service des enjeux de la collectivité et plus largement de la société d'aujourd'hui.

Considérant que pour le Département, les orientations et actions culturelles à venir constituent un des piliers d'une politique de développement durable du territoire et doivent être considérées dans leur sens le plus large : la prise en compte et la valorisation de toutes les formes de savoirs

(savoir-être, savoir-faire, vivre ensemble...) et être abordées à travers la démarche des droits culturels.

Considérant que pour poursuivre dans ce sens, les politiques culturelles s'articulent autour de quatre principes d'actions :

- la proximité : échanges et rencontres réguliers avec les acteurs culturels du territoire (qu'ils soient élus, professionnels, bénévoles...), qui font du Département un interlocuteur privilégié. Le Département accompagne, conseille et outille ces partenaires dans la conduite de leurs projets et la gestion de leurs services et équipements,

- la subsidiarité : pour gagner en efficacité et en complémentarité, le Département concentre son intervention sur les ressources, les outils, les formations, l'accompagnement, les échanges d'expériences entre acteurs culturels,

- la mutualisation : le niveau départemental permet de mutualiser un certain nombre de ressources et de services, auxquels les communes et EPCI n'auraient pas accès seuls,

- l'innovation : afin de s'adapter au mieux aux attentes des habitants et aux nouveaux usages, les acteurs culturels doivent développer de nouveaux services, de manière souple et réactive. Le Département expérimente et accompagne les territoires dans ces mutations.

Considérant que l'accompagnement des acteurs culturels du territoire s'organise autour de trois priorités :

- l'aide à la structuration,
- l'aide à la professionnalisation,
- l'aide à la création et à l'émergence artistique.

Considérant que le projet porté par l'association Boom Structur' est en cohérence avec ces orientations stratégiques et ces objectifs.

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Considérant que le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques :

1. La Coopération au cœur de l'action publique
2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture
3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse
4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité
5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Considérant que la politique culturelle de la Ville de Clermont-Ferrand a pour objectif de permettre l'accès à la culture des personnes en situation de handicap. La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte d'accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

Considérant que la politique culturelle de la Ville de Clermont-Ferrand entend faire respecter une égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire. Dans ce cadre, la Ville invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Considérant les actions portées par l'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 dans le cadre de la candidature de la Ville au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 19 janvier 2021 entre la Ville et le bénéficiaire définissant les missions qui lui sont dévolues, les modalités de la mise à disposition de locaux ainsi que les modalités financières du soutien de la Ville.

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par ses co-directeurs, figurant en annexe I, est conforme à son objet statutaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

Un pôle chorégraphique

Un Centre de Développement Chorégraphique National en préfiguration

BOOM'STRUCTUR a vocation à soutenir et promouvoir la création au travers d'un projet engagé et militant en faveur de l'innovation artistique et sociale. BOOM'STRUCTUR œuvre en priorité à accompagner humainement, financièrement et techniquement des créateurs en début de parcours professionnel. Les dispositifs de soutien et d'accompagnement s'adressent à ceux qui développent une pratique artistique sur scène et particulièrement aux créateurs émergents. Cette pratique peut être interdisciplinaire mais doit avoir un rapport prédominant aux corps, à leurs présences, à leurs représentations, au mouvement et à l'écriture chorégraphique. La pertinence de la rencontre avec BOOM'STRUCTUR se joue tout à la fois sur le champ artistique, quant à la singularité de la démarche proposée, et sur le champ social, considérant « l'endroit » du parcours professionnel des artistes.

BOOM'STRUCTUR élabore une réflexion sur les relations entre la création et les publics et active cette réflexion par la mise en œuvre d'événements permettant le partage du travail artistique avec pour vocation de sensibiliser -surprendre et capter- les publics et de favoriser le rayonnement des artistes. BOOM'STRUCTUR place au cœur de la relation œuvre-public, l'ouverture et la convivialité.

Les missions principales de BOOM'STRUCTUR sont :

- l'accueil en résidence de recherche et de création
- la production déléguée et la coproduction d'œuvres
- l'accompagnement à la structuration professionnelle des artistes et de leurs collaborateurs
- le développement d'un réseau local, national et international pour la mobilité et l'accompagnement des artistes
- la mise en œuvre d'une dynamique de réseau avec des opérateurs locaux dans une logique de coopération et de mise en synergie des actions menées
- la diffusion de productions artistiques et la création d'événements à dimension variable

BOOM'STRUCTUR au cœur de la création pour un engagement artistique

La recherche et l'accompagnement

L'enjeu de BOOM'STRUCTUR est d'inventer avec de jeunes artistes de la scène des nouveaux processus de création, en travaillant sur des modes d'exploration en dehors des schémas traditionnels de production, permettant avant tout à de jeunes artistes d'expérimenter, de se professionnaliser et d'émerger.

Autrement dit, BOOM'STRUCTUR souhaite favoriser le développement de démarches artistiques fortes et singulières en empruntant des voies innovantes.

Les dispositifs de résidence mis en place sont adaptés aux besoins de chaque artiste et articulés autour de deux fondamentaux, la recherche et l'accompagnement :

- La recherche comme expérimentation, comme droit à l'essai, comme approfondissement d'une réflexion, comme temps nécessaire à la prise de risque et aux rencontres, comme affirmation d'une démarche.

- L'accompagnement comme dialogue constructif, comme évaluation des risques et des besoins, comme outils d'analyse et de compréhension du contexte, comme enjeu de professionnalisation et d'émergence.

Le développement de ces dispositifs passe par la sélection d'artistes et implique donc au préalable un travail de repérage des équipes artistiques, des tendances de création et des réseaux formels et informels de circulation des artistes.

La production et la diffusion

Produire les œuvres issues des processus de recherche et d'accompagnement, ou les soutenir dans leur production est un travail qui témoigne de l'engagement auprès des artistes selon ce principe de travail dans la durée si spécifique et cher à BOOM'STRUCTUR.

Plusieurs modèles sont proposés aux artistes selon leurs besoins et leurs niveaux de structuration : du conseil au montage de la production, à la prise en charge de la recherche de financements, de partenaires et de lieux d'accueil, jusqu'à la coproduction et à la production déléguée.

BOOM'STRUCTUR ancré localement pour un engagement culturel et territorial

Un lieu ouvert, une rencontre entre les publics et les artistes

Diffuser les œuvres peut se faire à différents moments du processus de création. BOOM'STRUCTUR favorise l'accès au travail artistique en train de se faire en pariant sur la fécondité de la rencontre des publics avec les artistes présentant leur état de travail. Ce procédé de programmation nécessite un travail délicat de médiation qui fait également l'objet d'un dispositif spécifique d'accueil des publics. Chaque événement public est alors pensé en fonction des besoins des artistes. Des œuvres abouties sont également présentées.

Des événements à dimension variable sont mis en place dans une logique de coopération avec d'autres opérateurs pour mettre en commun des réflexions ouvertes, ou des envies de présenter conjointement des projets artistiques.

Des projets de territoire et une diffusion « hors-les-murs »

Considérant l'importance de la présence artistique sur son territoire d'implantation et des enjeux la démocratisation culturelle, BOOM'STRUCTUR envisage de prendre en compte sa réalité territoriale et de proposer le déploiement de paroles et gestes artistiques au cœur de la cité.

La logique partenariale de BOOM'STRUCTUR invite également à la présentation de projets artistiques dans d'autres lieux, avec d'autres opérateurs.

BOOM'STRUCTUR engagé pour la professionnalisation des artistes et de leurs collaborateurs

Mise en place de formation sur le contexte socio-économique de la création

Sous forme de journées d'étude, d'ateliers pratiques ou théoriques, des modules réflexifs et formateurs sont mis en place, basés sur l'expérience de terrain et conçus avec des personnes ressources. L'enjeu est de croiser des savoirs et savoir-faire, en organisant des cessions de formation professionnelle en fonction de besoins identifiés et des coopérations spécifiques avec des professionnels désireux de transmettre. Ces actions concernent simultanément des artistes et toutes les personnes impliquées dans l'accompagnement des artistes et/ou l'organisation d'événements artistiques.

Développement de la formation artistique : formation professionnelle et éducation artistique

La formation professionnelle et continue des artistes est un enjeu majeur dans le développement d'une pratique artistique. Lorsque les artistes en sont bénéficiaires, elle leur permet d'acquérir de nouvelles compétences, de développer leurs réseaux et champs de connaissance. Lorsque les artistes dispensent des temps de formation de type workshops et ateliers ils développent là aussi des outils de transmission et de création qui renforcent leur démarche.

BOOM'STRUCTUR s'engage donc à permettre aux artistes de bénéficier de la formation et à leur permettre d'en dispenser également.

ARTICLE 2 : Responsabilité artistique :

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par **Sylvia Courty** et **Cyril Crépet**.

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, les partenaires publics s'associent pour accompagner le projet de l'association Boom'Structur dans une perspective de labellisation en Centre de Développement Chorégraphique National au titre d'une activité de soutien à la création chorégraphique, de diffusion et de mise en valeur de la diversité des esthétiques et de l'éducation artistique et culturelle.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2021-2023. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à **1 372 500 €** conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3 .3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;

sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;

sont nécessaires à la réalisation du projet ;

sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

sont dépensés par ;

sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 : Montant et conditions d'attribution de la subvention

4.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre II de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;

L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;

Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du Titre II, 6 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;

La vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 3.4.

4.2. Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le soutien de la Région aux activités du bénéficiaire telles que définies au titre I se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional.

La subvention accordée fera l'objet d'un acte attributif de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

4.3. Pour le Département du Puy-de-Dôme

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage à apporter au bénéficiaire une aide pour un montant faisant chaque année l'objet d'un avenant, pour le financement de son projet artistique et culturel. La contribution du Département prendra la forme d'une subvention. Le Département n'en attend aucune contrepartie directe.

Le montant de la subvention qui pourra être apportée par le Département du Puy-de-Dôme sera examiné chaque année dans la limite des crédits disponibles et fera l'objet d'un avenant annuel à la convention.

Chaque année avant le 15 octobre, le bénéficiaire devra adresser au Président du Conseil départemental une lettre de demande de subvention accompagnée des pièces suivantes :

- un état annuel des activités de l'année précédente ainsi que le bilan financier des actions conduites dans le sens des objectifs cités dans la présente convention,
- un document de préfiguration qui recensera les principales thématiques et actions qu'elle envisagera de conduire sur l'année N.

4.4. Pour la Ville de Clermont-Ferrand

La subvention est soumise au vote du Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget primitif, sous réserve de la disponibilité des crédits. Au préalable, l'association devra fournir à la Ville un dossier de demande de subvention composé d'une lettre de demande adressée à Monsieur le Maire, un dossier comprenant les actions et le budget prévisionnels de la structure pour l'année à venir, ainsi que les documents administratifs suivants : numéro Siret, RIB, composition du bureau, composition du CA, déclaration en préfecture.

Une rencontre avec les représentants de l'association sera organisée chaque année. L'association devra présenter un bilan des actions menées sur l'année, ainsi qu'un résultat comptable de la structure. Une évaluation sera effectuée par la Ville chaque année suite à cette réunion de bilan, au regard des grands objectifs de politique culturelle de la municipalité.

Les locaux de La Diode sont mis à disposition par la Ville selon les modalités définies dans la convention d'objectifs bilatérale conclue entre le bénéficiaire et la Ville. Le bénéficiaire devra valoriser annuellement le coût de cette mise à disposition sur la base d'une valeur de 75 000€ en 2020.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

5.1. Pour l'Etat

Les modalités des versements des subventions de l'Etat à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

5.2. Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement au bénéficiaire qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le comptable assignataire est le comptable régional.

5.3. Pour le Département du Puy-de-Dôme

Le versement de la subvention s'effectuera après signature de chaque avenant, en une fois au printemps de chaque année.

En outre, le bénéficiaire fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable de la structure, les documents datés et certifiés conformes par le représentant légal après leur approbation, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement au bénéficiaire qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

5.4. Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Le paiement de la subvention intervient sous la forme d'un versement unique dès la notification de la décision attributive.

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :

- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel du bénéficiaire,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- tout autre document que les partenaires jugeront utile de demander.

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 153 000 euros de subventions publiques annuelle, Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire. Il devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention. Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 : Autres engagements

9.1. Communication

9.1.1. Obligations communes à tous les partenaires publics

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype des partenaires publics selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires publics dans leurs relations avec les médias et les partenaires professionnels ;

Le bénéficiaire s'engage également à faire connaître et mentionner le soutien des partenaires publics dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira aux partenaires publics et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

9.1.2. Obligations spécifiques à l'Etat

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes".

9.1.3. Obligations spécifiques à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le bénéficiaire de toute subvention régionale a l'obligation de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale active préparée en amont avec la Direction de la Culture et du Patrimoine aux fins de prendre en compte d'éventuelles spécificités.

D'une manière générale il devra faire figurer de manière lisible le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : obligation d'une pose d'une plaque ou d'un panneau mentionnant l'aide régionale à l'entrée principale de son bâtiment ou le cas échéant dans l'espace d'accueil du public (Plexi/Dibon/ zinc/ laiton, vitrophanie...). Ces plaques / panneaux seront transmis par la Direction de la culture et du Patrimoine.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les conventions attributives de subvention, chaque année.

Aux fins d'attester du service fait, il sera demandé au bénéficiaire d'adresser des photographies présentant le lieu de pose de la plaque/panneau.

9.1.4. Obligations spécifiques au Département du Puy-de-Dôme

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien financier du Département sur tous les documents de communication édités par ses soins (programmes, affiches, invitations,...), et à faire apparaître le logotype de la collectivité. L'ensemble de ces documents devra être adressé au Département. Si cette communication n'apparaît pas de manière significative, la participation du Département pourra être remise en question.

9.1.5. Obligations spécifiques à la Ville de Clermont-Ferrand

L'association s'engage à faire mention du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans tous les rapports avec les médias. Le logo de la Ville devra figurer sur l'ensemble des documents de communication. La Ville s'engage également à communiquer sur les activités de l'Association.

9.2. Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ;

9.3. Le bénéficiaire s'engage à fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire ;

9.4. Le bénéficiaire s'engage à entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

9.5. Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2019/2022 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

9.6. Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

9.7. Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par les partenaires publics, notamment avec l'appui d'agence, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

9.8. En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Le bénéficiaire, cette dernière doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Sanctions

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 4, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative du Président de l'association afin d'étudier les comptes-rendus d'activité et financiers fournis par l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'activité dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 du titre II sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 12. : Contrôle des partenaires publics

12.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

12.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

ARTICLE 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

Les parties se réservent la possibilité de modifier la présente convention si des circonstances le justifient, notamment si les conditions d'obtention du label CDCN – Centre de développement chorégraphique national – le justifient, conformément aux textes en vigueur (Décret du 28 mai 2017 relatif aux labels dans les domaines du spectacle vivant - Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de Développement Chorégraphique National »).

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par les partenaires publics, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Projet artistique sur la période 2021-2023;
- annexe II : Budgets prévisionnels 2021-2022-2023.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à
En cinq exemplaires originaux

,

le

Pour l'État,
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes
Le Président

Pour le Département du Puy-de-Dôme,
Lionel CHAUVIN
Le Président

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Olivier BIANCHI
Le Maire

Pour l'Association,
La Présidente

Pour l'Association,
Les co-directeurs

ANNEXE I – Programme d'activités 2021-2022-2023

Les résidences de recherche et création

A- Les bénéficiaires

La sélection des artistes se fait sur 3 critères :

- . la singularité du projet dans sa formulation, ses enjeux et ses perspectives de déploiement
- . le parcours du créateur ou de la créatrice
- . le champ disciplinaire, la danse constituant la discipline de référence tout en prenant en compte l'hybridation et la pluridisciplinarité des pratiques dans le champ du spectacle vivant.

Il est entendu que l'origine géographique des artistes n'est pas déterminante mais qu'une attention particulière sera portée aux artistes installés sur le territoire local et régional. Une attention toute particulière aux artistes femmes est volontairement recherchée de manière à rééquilibrer au long terme l'écosystème du spectacle vivant.

B- Les dispositifs d'accueil en résidence

La recherche et la création

Dispositif LONG COURS (recherche)

Pour ceux qui souhaitent initier une recherche. Pour rappel, la recherche est sans obligation de résultat, elle n'est soumise à aucun impératif de production. Ce dispositif s'adresse donc à des artistes qui souhaitent développer une recherche qui n'est pas encore accompagnée financièrement ou structurellement et non soumise à un calendrier préalable.

➤ On essaie :

Cette étape sert à s'assurer de part et d'autre que les projets du résident sont en phase avec la vision de l'accompagnement à la recherche proposé par Boom'Structur. 1 résidence d'1 ou 2 semaines.

- Mise à disposition d'un studio et son équipement technique
- Mise à disposition possible d'un hébergement sur place
- Accompagnement artistique formalisé lors de rendez-vous en début et en fin de résidence

➤ On se donne 1 an :

Cette étape permet de confirmer qu'un véritable travail de recherche est engagé. Maximum 3 résidences d'1 à 2 semaines sur un an à compter de la fin de l'étape essai. En plus des modalités de l'étape essai viennent s'ajouter celles-ci :

- Prise en charge des frais de transport par Boom'Structur si nécessaire
- Achat de petit matériel possible sur devis
- Conseil en termes de structuration et développement, et mobilisation de personnes ressources

➤ On s'engage à plus long terme :

Cette étape enclenche un processus de recherche non-borné dans le temps, dans la continuité des conditions définies lors des étapes précédentes. Résidences d'1 à 2 semaines, autant de fois que nécessaire. En plus des modalités des étapes précédentes viennent s'ajouter celles-ci :

- Soutien direct ou indirect à la rémunération de l'équipe résidente équivalent à 1 service de répétition par personne et par jour
- Portage salariale sur d'autres activités si nécessaire

Dispositif ACCUEIL STUDIO (création)

Pour ceux qui souhaitent travailler une création, ou bien faire une reprise.

- Mise à disposition d'espaces de répétition pour 1 à 2 semaine
- Mise à disposition d'un studio et son équipement technique
- Mise à disposition possible d'un hébergement sur place

L'accompagnement

L'équipe de direction artistique considère que l'accompagnement des artistes est ce qui caractérise la spécificité du travail de BOOM'STRUCTUR.

Conjointement à l'accueil en résidence et intrinsèquement lié, l'accompagnement consiste en un dialogue nourri et structuré. Ces multiples échanges permettent d'évaluer la progression du travail de recherche et de proposer un ensemble de réponses aux questions posées.

Lorsque qu'un processus de recherche trouve une continuité dans un processus de création aboutissant à la production et à la diffusion, BOOM'STRUCTUR accompagne d'un travail spécifique ce passage. Il permet d'opérer un changement dans la méthode de travail pour atteindre alors un nouvel objectif : donner vie à une œuvre (tout en considérant que ce résultat de la recherche n'est pas obligatoire).

A- Pour la recherche cela se traduit par la formalisation de rendez-vous en début et en fin de chaque période de de résidence. En début, la discussion permet de préciser les enjeux de la résidence, les objectifs que souhaitent se fixer les artistes et de quelle manière ils vont se mettre au travail. En fin, les artistes ont au choix la possibilité de montrer le travail en cours au plateau ou bien d'entamer l'échange sans passer par la monstration. Il s'agit également d'un dialogue qui permet d'aborder la recherche sous différents angles : la question du processus de travail, les questions dramaturgiques, les questions logistiques / techniques. Enfin c'est une évaluation partagée qui permet de se projeter sur les prochaines résidences. En fonction du degré d'accompagnement, c'est également l'opportunité de mettre en relation les artistes accompagnés avec des personnes ressources sur des points précis en lien avec leur projet de recherche.

B- Pour les œuvres produites et diffusées par BOOM'STRUCTUR, l'accompagnement consiste à situer les projets artistiques dans leur contexte, déterminer les moyens nécessaires à la création des œuvres, porter le travail de recherche de financements et de partenariats. Il passe également par une prise en charge de la communication et de la prospection pour la diffusion du travail. Une équipe artistique en résidence ou en tournée est toujours accompagnée de l'équipe de BOOM'STRUCTUR.

La professionnalisation

A- Boom'structur a identifié des besoins sur le territoire et propose de poser les bases d'une réflexion sur la nécessité de former conjointement artistes et collaborateurs en production. L'objectif de former les artistes accompagnés et un certain nombre de jeunes artistes ainsi que de jeunes chargés de production et diffusion en stage long (6 mois) à partir de 2021.

B- La professionnalisation des artistes passe également par l'opportunité de découvrir l'univers d'artistes confirmés au travers de **masterclass**. Elles peuvent être organisées par et à BOOM'STRUCTUR par et/ou pour les artistes. Par ailleurs, les artistes accompagnés par BOOM'STRUCTUR peuvent être pris en charge pour participer à des masterclass organisées par d'autres opérateurs.

C- BOOM'STRUCTUR accueille régulièrement des étudiants en stage court (2 mois) en Licence Arts du spectacle ou Master Direction de projets et d'établissements culturels de l'Université Clermont Auvergne. Les étudiants en formation sont alors immergés dans la vie de la structure pour appréhender le travail d'accompagnement des artistes, l'organisation d'événements ou encore le travail de médiation, production et diffusion.

Aussi, pour répondre à un vrai manque de formation et de personnel pour accompagner les artistes en production et diffusion, Boom'structur projette de développer la formation de ces collaborateurs en production et diffusion en faisant le choix de consacrer un certain nombre d'heures à la formation et l'accompagnement de 2 stagiaires par an en stage long (6 mois) en s'appuyant sur les cas concrets d'artistes accompagnés en phase de production ou en choisissant des compagnies/artistes qui en auraient le besoin, dans une forme de compagnonnage.

Le volet de professionnalisation concerne directement les artistes accompagnés par Boom'structur (en complément de l'accompagnement individualisé) mais il est également conçu pour être ouvert à d'autres bénéficiaires. Il concerne ainsi un public élargi de jeunes artistes et jeunes professionnels de la culture.

L'éducation artistique et culturelle

A- Il est proposé aux artistes accompagnés de concevoir des **workshops ou ateliers** de formats différents à destination d'artistes semi-professionnels et professionnels, d'amateurs ou du jeune public (enfants en temps périscolaire).

B- Ce volet est articulé avec la présence des artistes en résidence et le **déploiement des projets de territoire**. Sur ce dernier point, le travail de médiation s'opère en lien avec des structures relais ou partenaires et a pour objectif de toucher des publics divers : habitants d'un quartier, membres d'association, collégiens et lycéens.

La programmation

A- Conçus comme un temps où les portes s'ouvrent, les **OPEN BOOM** sont des événements à géométrie variable. Le contenu s'invente avec les artistes en résidence ou avec d'autres opérateurs du territoire.

Les formats peuvent être :

- Ouverture d'une résidence en cours *#ouverture studio*

Carte blanche à un artiste *#carte blanche*

Causerie *#causerie*

B- Une **logique de co-programmation** sous forme de carte blanche ou de co-construction sont déjà mis en place avec d'autres organisations qui peuvent solliciter Boom'structur pour son expertise (l'organisation d'événements) et ses ressources (artistes produits, moyens humains et techniques).

C- Un axe de programmation intitulé **SL()W** sera expérimenté en 2021 puis développé en 2022 et 2023. Il a pour objectif de diffuser une œuvre ou le répertoire d'un artiste sur un temps long dans un principe de série – aujourd'hui trop peu proposée – de 2 semaines, et d'articuler à cette diffusion une série d'événements en partenariat avec d'autres structures afin de croiser et faire circuler les publics au travers de l'œuvre et la démarche globale de l'artiste. Cet effort de diffusion longue, permet aux artistes d'éprouver le temps des représentations et de la rencontre des publics et du territoire.

Le projet territorial de proximité

Le travail de médiation est essentiel pour inscrire une réflexion et une démarche artistique sur un territoire. Un travail a été amorcé en 2019 avec la programmation du feuilleton/spectacle *Sous nos pieds* par le biOffique théâtre (Lyon) en 2020 dans le quartier Saint-Jacques. Ce travail participe pleinement à l'objectif de travailler auprès d'un public dit « empêché » ou « éloigné ». L'idée étant de ne pas imposer une vision, mais bien d'inviter à la curiosité et de participer au vivre-ensemble. Pour la suite (2021-2022-2023), plusieurs équipes artistiques seront recherchées pour développer cet axe de travail qui croise à la fois des enjeux artistiques, de médiation, d'éducation artistique et politique de la ville.

Les partenariats

Forte d'un réseau déjà constitué de lieux et de professionnels au niveau national et international, la dynamique partenariale ne peut que se renforcer en travaillant à :

- l'accueil concerté et mutualisé d'artistes en résidence
- le soutien par un apport en numéraire ou en industrie aux artistes accompagnés
- la présentation ou la diffusion des projets des artistes accompagnés
- la programmation de spectacles ou d'événements
- la mobilisation de personnes ressources pour intervenir dans les sessions de formation ou lors des processus de recherche
- la mise en œuvre de projets situés
- la mise en réseau et le partage des connaissances et des compétences
- le repérage d'artistes et de pratiques innovantes

A – A l'échelle locale, le réseau s'est constitué depuis 5 ans grâce à des collaborations avec la Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale, le festival Trans'Urbaines, l'Université Clermont Auvergne, l'École Nationale Supérieure d'Architecture, le Damier, la Maison du projet Saint-Jacques, la Balise, Imago. Il est très rapidement amené à inclure Les Ateliers, Vidéoformes, l'École Supérieure d'Art Clermont Métropole, L'Onde porteuse, le Conservatoire Emmanuel Chabrier, Le Caméléon, La Coloc' de la Culture, le CROUS, la Cour des Trois Coquins, l'Espace Nelson Mandela.

B – Au niveau régional, les partenariats se sont très rapidement mis en place avec Les Subsistances à Lyon et le Pacifique – Centre de développement chorégraphique national de Grenoble. Ils sont amenés à se renforcer ou se développer avec le Théâtre Nouvelle Génération – Centre dramatique national de Lyon, La Maison de la danse de Lyon, l'Espace Malraux – scène nationale de Chambéry et FORMAT Ardèche.

C - Au niveau national, des collaborations existent régulièrement avec l'Office national de Diffusion Artistique, La Manufacture – Centre de développement chorégraphique national de Bordeaux-La Rochelle, le Théâtre de Vanves. Le réseau national est surtout constitué de lieux pour la production et la diffusion qui accueillent régulièrement les artistes accompagnés comme : Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique national de Strasbourg, le Gymnase – Centre de développement chorégraphique national de Roubaix, le Centre Chorégraphique national de Tours – direction Thomas Lebrun, Théâtre d'Hédé-Bazouges.

D – A l'international, un dialogue dans la durée s'est instauré avec des structures comme le Théâtre de Liège, La Bellone à Bruxelles, le Théâtre Varia à Bruxelles, le Grütli à Genève, l'ADC à Genève, l'Arsenic à Lausanne. Ces échanges à l'international ont vocation à s'affirmer dans le large périmètre de la francophonie avec un axe transalpin fort.

ANNEXE II – Budget prévisionnel

2021-2022-2023

DÉTAIL DES CHARGES	2021	2022	2023
<u>60 - Achats</u>	<u>61 085 €</u>	<u>120 850 €</u>	<u>132 700 €</u>
Prestation de services	52 135 €	101 000 €	121 500 €
Achats matière et fournitures	5 700 €	17 350 €	8 700 €
Autres fournitures	3 250 €	2 500 €	2 500 €
<u>61 - Services extérieurs</u>	<u>11 202 €</u>	<u>8 152 €</u>	<u>8 152 €</u>
Locations	4 550 €	500 €	500 €
Entretien et réparation	4 152 €	4 152 €	4 152 €
Assurance	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Documentation	1 000 €	2 000 €	2 000 €
<u>62 - Autres services extérieurs</u>	<u>40 747 €</u>	<u>66 255 €</u>	<u>59 022 €</u>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 580 €	7 068 €	9 375 €
Publicité, publication	2 725 €	3 500 €	4 500 €
Déplacements, missions	19 805 €	52 854 €	42 314 €
Services bancaires, autres	2 637 €	2 833 €	2 833 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	<u>- €</u>	<u>- €</u>	<u>- €</u>
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<u>64 - Charges de personnel</u>	<u>122 641 €</u>	<u>231 696 €</u>	<u>237 554 €</u>
Rémunération des personnels	78 828 €	153 022 €	163 547 €
Charges sociales	36 714 €	71 576 €	66 908 €
Autres charges de personnel	7 098 €	7 098 €	7 098 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	<u>6 236 €</u>	<u>6 030 €</u>	<u>6 045 €</u>
<u>66 - Charges financières</u>	<u>667 €</u>	<u>667 €</u>	<u>667 €</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>			
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>1 532 €</u>	<u>12 800 €</u>	<u>12 800 €</u>
TOTAL DES CHARGES	244 110 €	446 450 €	456 940 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	<u>75 000 €</u>	<u>75 000 €</u>	<u>75 000 €</u>
Mise à disposition gratuite - Pôle chorégraphique	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL	319 110 €	521 450 €	531 940 €

DÉTAIL DES RECETTES	2021	2022	2023
<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service</u>	<u>29 710 €</u>	<u>89 258 €</u>	<u>76 748 €</u>
Billetterie	1 600 €	12 800 €	21 700 €
Prestations	15 900 €	20 308 €	20 048 €
Cessions de spectacle	12 210 €	56 150 €	35 000 €
<u>74 - Subventions d'exploitation</u>	<u>213 000 €</u>	<u>326 792 €</u>	<u>343 792 €</u>
DRAC AURA - fonctionnement	65 000 €	80 000 €	95 000 €
DRAC AURA - EAC / lieu intermédiaire	29 000 €	29 000 €	29 000 €
DRAC AURA - accueil-studio		55 000 €	55 000 €
DRAC AURA - plan de relance	10 000 €		
DRAC AURA - aide au projet (production déléguée)		15 000 €	
DRAC AURA - quote-part investissement		8 960 €	8 960 €
Région AURA - fonctionnement	26 000 €	32 000 €	44 000 €
Région AURA - aide au projet (production déléguée)		12 000 €	
Région AURA - quote-part investissement		3 840 €	3 840 €
Département du Puy-de-Dôme	5 000 €	10 000 €	15 000 €
Clermont Auvergne Métropole - Politique de la ville	12 000 €	15 000 €	15 000 €
Ville de Clermont-Ferrand	36 000 €	48 000 €	60 000 €
Etat - Etat aide d'urgence (20-21)	30 000 €	17 992 €	17 992 €
<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	<u>1 400 €</u>	<u>30 400 €</u>	<u>36 400 €</u>
Dons			
Cotisations	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Aides privées	- €	29 000 €	35 000 €
<u>76 - Produits financiers</u>			
<u>77- Produits exceptionnels</u>			
<u>78 - Reprise sur amortissements et provisions</u>			
TOTAL DES PRODUITS	244 110 €	446 450 €	456 940 €
<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	<u>75 000 €</u>	<u>75 000 €</u>	<u>75 000 €</u>
Bénévolat			
Ville de Clermont-Ferrand - Prestations en nature	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Dons en nature			
TOTAL	319 110 €	521 450 €	531 940 €

*Ce sont des budgets prévisionnels qui n'engagent pas les partenaires signataires sur les montants affichés